

290

DQ36.1

Kingsey Falls, le 2 août 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

**Objet : Dépôt de la réponse à la question complémentaire demandée le
30 juillet 2012 (DQ36, n° 46)
– Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –**

Bonjour,

Veillez trouver dans la présente une réponse à la question complémentaire n° 46 demandée par la commission le lundi 30 juillet 2012 dans le document DQ36 en lien avec le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Question 46

L'entente conclue entre le Séminaire de Québec et le promoteur mentionne à son article 2.5 que le promoteur s'engage à respecter « les obligations en vigueur sur la Seigneurie » (DQ17.1, p. 4). Le Séminaire de Québec précise que les mesures concernant les espèces en péril font partie de sa réglementation et que « le promoteur s'est toujours engagé à suivre les règlements applicables au territoire » (DQ17.1, p. 4 et 5). Toutefois, au sujet des règles concernant les espèces en péril, vous mentionniez que « les règles seront respectées lorsque la procédure FSC sera finalisée » (DQ4.1, p. 4).

Veillez préciser vos obligations quant au respect des règles du Séminaire de Québec concernant les espèces en péril.

Réponse Q46 :

Le consortium formé de Boralex et Gaz Métro s'est engagé et a toujours respecté toutes les normes exigées par le propriétaire des terres, en l'occurrence le Séminaire de Québec. À titre d'exemple, aucune intervention n'est effectuée ni même planifiée sans un avis préalable et un accord du Séminaire de Québec. Toutes les phases de développement et de construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré sont réalisées en consultation avec le Séminaire de Québec et prévoient l'application de la norme FSC. C'est lors de ces échanges que les modalités d'intervention sont discutées et intégrées au plan de réalisation des projets. C'est selon cette prémisses et compte tenu du lien contractuel et de partenariat qui lie nos deux entités que le consortium s'est aussi engagé à respecter les règlements additionnels qui seront en vigueur et exigés par le Séminaire de Québec lorsque celui-ci obtiendra la certification FSC.

Plus précisément, par le biais de la signature de l'entente exclusive de développement éolien sur les terres privées du Séminaire de Québec, le développeur s'est engagé à respecter les obligations environnementales du Séminaire de Québec. L'article 2,5 de cette entente stipule que :

Le Séminaire de Québec déclare par la présente avoir entamé des démarches afin d'obtenir la certification forestière selon les critères et indicateurs de la norme Forest Stewardship Council (FSC) correspondant à la région Boréale Nationale, et ce, pour l'ensemble de la Seigneurie de Beauré. En ce sens, les Développeurs reconnaissent avoir pris connaissance de l'énoncé de la politique environnementale du Séminaire, et s'engagent à effectuer le développement éolien en harmonie avec cette politique.

La politique environnementale du Séminaire de Québec a été déposée à la commission sous la référence DB14.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Morel
Chargée de projet, développement
Boralex